

SECRETARIAT D'ETAT

Le crédit 15a du Secrétariat d'État, Loi no. 1 de 1973 portant affectation de crédits, 1973-1974, c.3, a autorisé le versement d'une subvention de \$2,529,000 à une compagnie de spectacles afin de lui permettre d'agrandir ses installations existantes par l'achat de terrains et la construction de nouvelles installations. (Para. 16.6, Rapport annuel 1977)

Au 31 mars 1973, une somme totale de \$500,000 avait été versée à la compagnie pour l'achat de terrains. Afin d'éviter que le solde de la subvention devienne périmé durant l'année financière 1972-1973, un chèque de \$2,029,000 a été émis à l'ordre de la compagnie le 30 mars 1973. Le Ministère s'est abstenu d'émettre le chèque avant d'avoir approuvé les plans de la construction. Le chèque a été déposé auprès d'une compagnie de fiducie le 30 mai 1973 en attendant que le Ministère approuve les plans de construction. Le Ministère a continué à contrôler les fonds déposés mais a permis à la compagnie d'effectuer des prélèvements sur les intérêts gagnés. (Para. 16.6, Rapport annuel 1977)

L'augmentation des prix de construction a forcé la compagnie à retarder ses projets de construction et l'argent est demeuré en dépôt durant les trois années suivantes. Les fonds ont rapporté des intérêts de \$489,000 dont \$270,000 ont été versés à la compagnie pour couvrir les honoraires des architectes, des experts-conseils et autres. Le 14 avril 1976, on a avisé la compagnie de spectacles que les fonds couramment en dépôt auprès de la compagnie de fiducie devaient être retournés au gouvernement. En mai 1976, des chèques d'un montant de \$2,248,000, y compris \$219,000 pour le solde des intérêts gagnés, étaient crédités au Fonds du revenu consolidé. (Para. 16.6, Rapport annuel 1977)